

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le SAMEDI 16 DÉCEMBRE, à 09 h 11, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en huitième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 11 h 57).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / ESPÉRET Jean-Pierre / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / HUMBLOT Nicole / JAVEL François / DUCHEMANN Yvette / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARBINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / BELDA David / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / ALI Laïnati / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique / LAGOURGUE Michel / HOARAU Serge / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

*Pour toute la durée de la séance*

LOYHER Jeanne

par JAVEL François

MOREL Jean-Jacques

par LAGOURGUE Michel

*À son départ au Rapport n° 17/8-002 à 09 h 37*

BELDA David

par MÉLADE Thierry

*À son départ au Rapport n° 17/8-005 à 09 h 47*

VOLIA-GARNIER Laetitia

par DELORME Éric

*À son départ au Rapport n° 17/8-008 à 10 h 06*

ADAME Brigitte

par LOWINSKY Jacques

*À son départ au Rapport n° 17/8-027 à 11 h 00*

BÉLIM Audrey

par BARDINOT Sonia

*À son départ au Rapport n° 17/8-028 à 11 h 27*

BOMMALAIS Geneviève

par CHOPINET Gérard

Les membres présents, au nombre de 47 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du CGCT, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

(1)	ADAME Brigitte	(déléguée/ Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 17/8-011
	KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 17/8-014
(2)	ARMAND Alain	(délégué/ Département)		et Rapport n° 17/8-015

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178019a-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/8-031
(3)	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		Thématiques CCAS
(4)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	JAVEL François	(délégué/ Ville)	au titre de l'OTI Nord	Rapport n° 17/8-031
	PESTEL René Louis	(délégué/ CINOR)		Thématiques Culturel
	DUCHEMANN Yvette	(lien de parenté)	au titre du Collectif Moufia/Bois-de-Nêfles	Éducation populaire
(1)	ADAME Brigitte	(déléguées/ Ville)	au titre de la CRIJ	Handicap et Intégration
(5)	VOLIA-GARNIER Laetitia			
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre du Lokal de la Source	
	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre de la MLN	Rapport n° 17/8-031
	KICHENIN Virgile	(délégués/ Ville)		Thématique Insertion
(6)	BÉLIM Audrey			
(5)	VOLIA-GARNIER Laetitia			
	HOAREAU Jean-François			
	ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
	ANNETTE Gilbert	(président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 17/8-031
(3)	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		Thématiques Logement social
(4)	BOMMALAIS Geneviève			Petite Enfance
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
	ANNETTE Gilbert	(lien de parenté)	au titre de Prends un Asseoir	Rapport n° 17/8-031
	ANNETTE Gilbert	(président)		Thématiques Politique de la Ville
	CADJEE Ibrahim	(délégués/ Ville)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Prévention
	CHOPINET Gérard			Projet éducatif global
	CLAIN Claudette			Restauration scolaire
(1)	ADAME Brigitte			Scolaire
	HO-SHING Cynthia			Séniors
(3)	ANDAMAYE Marie-Annick	(lien de parenté)	au titre du BCD	Sports
(4)	BOMMAMAIS Geneviève	(vice-présidente)	au titre de l'ADÉSC	
	LOWINSKY Jacques	(lien de parenté)	au titre de Lasours Handball	
	CHOPINET Gérard	(lien de parenté)	au titre du CRGSH	
	COUDERC Alain	(délégué « sport »)	au titre de l'OMS de Saint-Denis	
(7)	ORPHÉ Monique	(déléguée/ Ville)	au titre de l'ADIL	Rapport n° 17/8-032
	KICHENIN Virgile	(délégué/ Ville)	au titre du CAUE	Rapport n° 17/8-033
	MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	au titre de la parcelle KA 69 partie	Rapport n° 17/8-034
	ADAME Brigitte	(élue déléguée)	au titre du PRU des Camélias	Rapport n° 17/8-037
	JAVEL François	(délégués/ Ville)	au titre de la NORDEV	Rapport n° 17/8-039
	EUPHRASIE Didier			
	FIDJI Jean-Claude			
(2)	LOYHER Jeanne	(délégués/ CINOR)		
	ASSABY Maximilien			
(2)	VARONDIN Frédéric			
	DOKI-THONON	(actionnaire)		

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion  
CCAS Centre communal d'Action sociale  
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
CDÉ Caisse des Écoles  
ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine  
OMS Office municipal des Sports  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion  
OTI Office de Tourisme intercommunal  
CRIJ Centre régional d'Information Jeunesse  
BCD Basket Club dionysien  
CRGSH Club Roland Georget Sports Handicap  
ADIL Agence départementale pour l'Information sur le Logement  
PRU Programme de Rénovation urbaine

(1) partie au Rapport n° 17/8-008 à 10 h 06  
(3) sortie au cours de la présentation du Rapport n° 17/8-031  
(5) partie au Rapport n° 17/8-005 à 09 h 47  
(7) sortie du Rapport n° 17/8-017 à 10 h 26 au Rapport n° 17/8-021 à 10 h 39

(2) absent(e) à la séance  
(4) partie au Rapport n° 17/8-028 à 11 h 27  
(6) partie au Rapport n° 17/8-027 à 11 h 00

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178019a-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

<b>Élus</b>	<b>Horaires</b>	<b>Remarques</b>
FIDJI Jean-Claude	sortie de 09 h 34 à 09 h 39	du Rapport n° 17/8-001 au Rapport n° 17/8-004
BELDA David	départ à 09 h 37	au Rapport n° 17/8-002 <i>procuration à MÉLADE Thierry</i>
VOLIA-GARNIER Laetitia	départ à 09 h 47	au Rapport n° 17/8-005 <i>procuration à DELORME Éric</i>
HO-SHING Cynthia	sortie de 09 h 55 à 09 h 59	du Rapport n° 17/8-006 au Rapport n° 17/8-009
ARLONDON Corine	départ à 10 h 05	au Rapport n° 17/8-008
ADAME Brigitte	départ à 10 h 06	au Rapport n° 17/8-008 <i>procuration à LOWINSKY Jacques</i>
NAILLET Philippe	sortie de 10 h 12 à 11 h 20	du Rapport n° 17/8-000 au Rapport n° 17/8-027
BAREIGTS Éricka	sortie de 10 h 18 à 10 h 20	du Rapport n° 17/8-010 au Rapport n° 17/8-012
HUBERT Richenel	sortie de 10 h 10 à 10 h 26	du Rapport n° 17/8-011 au Rapport n° 17/8-017
TÉCHER Régis	sortie de 10 h 19 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-011 au Rapport n° 17/8-020
MAMODE Nourjhan	sortie de 10 h 21 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-014 au Rapport n° 17/8-020
HO-SHING Cynthia	sortie de 10 h 23 à 10 h 25	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-017
FOURNEL Dominique	sortie de 10 h 23 à 10 h 27	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-018
DOKI-THONON Lisianne	sortie de 10 h 23 à 10 h 33	du Rapport n° 17/8-016 au Rapport n° 17/8-020
ORPHÉ Monique	sortie de 10 h 26 à 10 h 39	du Rapport n° 17/8-017 au Rapport n° 17/8-021
ANNETTE Gilbert	sortie de 10 h 31 à 10 h 39	du Rapport n° 17/8-018 au Rapport n° 17/8-021
CHOPINET Gérard	sortie de 10 h 32 à 10 h 41	du Rapport n° 17/8-018 au Rapport n° 17/8-023
SILOTIA William	sortie de 10 h 33 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-020 au Rapport n° 17/8-027
CLAIN Claudette	sortie de 10 h 35 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-021 au Rapport n° 17/8-027
MÉLADE Thierry	sortie de 10 h 35 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-021 au Rapport n° 17/8-027
HOARAU Serge	sortie de 10 h 47 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-025 au Rapport n° 17/8-027
BÉLIM Audrey	sortie de 10 h 47 à 10 h 53	du Rapport n° 17/8-025 au Rapport n° 17/8-027
BÉLIM Audrey	départ à 11 h 00	au Rapport n° 17/8-027 <i>procuration à BARDINOT Sonia</i>
ALI Lainati	départ à 11 h 17	au Rapport n° 17/8-027
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	sortie de 11 h 27 à 11 h 33	du Rapport n° 17/8-028 au Rapport n° 17/8-031
BOMMALAIS Geneviève	départ à 11 h 27	au Rapport n° 17/8-028 <i>procuration à CHOPINET Gérard</i>
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 11 h 33 à 11 h 43	du Rapport n° 17/8-031 au Rapport n° 17/8-038
LOWINSKY Jacques	sortie de 11 h 38 à 11 h 56	du Rapport n° 17/8-038 et avant clôture de séance

Le Maire certifie que le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le JEUDI 21 DÉCEMBRE 2017 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 47 sur 55.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178019a-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**OBJET**      **Réhabilitation de la station de traitement de la Bretagne**  
Protocole transactionnel entre la Ville de Saint-Denis et le groupement des entreprises HYDROTECH et SEIT HYDR'EAU

---

Dans le cadre de l'opération de « Réhabilitation de la station d'eau potable de la Bretagne », la Ville de Saint-Denis, maître de l'ouvrage, a confié au groupement d'entreprises HYDROTECH et SEIT HYDR'EAU le lot 1 : Génie Civil, Equipement et VRD.

Cette attribution a donné lieu au marché n° M 14 535 notifié le 23 décembre 2014 pour un montant de 3 318 008.12 € TTC. Après la prise en compte des avenants le montant du marché est actuellement de **3 592 594,27 € TTC.**

Les travaux terminés le 16 décembre 2016, la société HYDROTECH mandataire du groupement a transmis par courrier du 20 octobre 2017 un mémoire en réclamation ainsi que son décompte final s'élevant à 3 311 146,79 € HT pour les travaux réalisés.

Le mémoire comprenait plusieurs demandes indemnitaires pour un montant de 178 192.00 € HT détaillées comme suit :

1. Remplacement de la machine polymère.
2. Installation de chantier lié aux délais supplémentaires de 3 mois sur 11 mois prévus.
3. Mise en place d'astreinte pendant la période d'observation.
4. Aménagement et perte de cadencement.
5. Reprise d'étude liée aux modifications de projet (prix nouveau).
6. Installations de chantier dues par le lot 2.
7. Réalisation d'une plateforme d'accès au panneau de chloration.
8. Prix d'étude acoustique, réalisation d'un état zéro.
9. Rehausse du regard pluvial et apport de terre végétale.
10. Coupure de l'installation possible uniquement le mercredi.
11. Diffuseur d'eau à l'entrée des filtres à sable.
12. Fourniture d'une note de calcul pour le mur de clôture.
13. Double mobilisation pour le raccordement des eaux usées.

La Ville de Saint-Denis a fait part de son analyse de l'ensemble des demandes, à l'entreprise, lors d'un courrier en date du 13 novembre 2017.

Suite à plusieurs entretiens, échanges et réunions avec l'entreprise HYDROTECH, mandataire du groupement, cette dernière a accepté dans un courrier adressé au maître de l'ouvrage, daté du 22 novembre 2017, la proposition d'indemnisation faite par la Ville. Des points d'accord ont été trouvés.

Le protocole ci-joint a pour objet de formaliser les termes de cette négociation, de mettre fin au litige né entre la Ville de Saint-Denis et le groupement d'entreprise HYDROTECH et SEIT HYDR'EAU,

Les parties ont convenu de fixer les sommes dues au groupement d'entreprises au titre des prestations extra contractuelles non prévisibles, le montant de 60 167 € HT.

L'entreprise renonce donc à toutes les autres prestations énoncées dans son mémoire en

**réclamation**  
Ainsi il est proposé au conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture  
974-2197491-15-20171216-178919a-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

- d'approuver le protocole transactionnel devant intervenir entre la Ville de Saint-Denis et le groupement d'entreprise HYDROTECH et SEIT HYD'EAU
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la transaction.
- Les dépenses seront imputées sur le Budget Annexe Eau.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178019a-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**OBJET**      **Réhabilitation de la station de traitement de la Bretagne**  
Protocole transactionnel entre la Ville de Saint-Denis et le groupement des entreprises HYDROTECH et SEIT HYDR'EAU

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/8-019 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le protocole transactionnel devant intervenir entre la Ville de Saint-Denis et le groupement d'entreprises HYDROTECH / SEIT HYDR'EAU.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer celui-ci ainsi que tous les documents y afférents.

**ARTICLE 3**

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront imputées sur le Budget Annexe Eau.

# PROJET DE PROTOCOLE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178019a-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

La Ville de Saint-Denis représenté par Le Maire Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité à cet effet, par délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Denis du 16 décembre 2017

D'une part,

La société HYDROTECH SAS – MANDATAIRE DU GROUPEMENT

7 Rue ANTANIFOTSY ZAC Ravine à Marquet 97419 La Possession

SIRET : 381 605 583 00040 – APE : 4221Z N° RC 91 B 174

La société SEIT HYDR'EAU – COTRAITANT

8 Rue Lavoisier –Ingré BP 24626 - 45146 St jean de la ruelle cedex

Siret : 451 010 060 00031 - APE : 3600Z N° RC 451 010 060 00031

D'autre part,

## **OBJET DE LA TRANSACTION**

Dans le cadre du marché de réhabilitation de la station de traitement de la Bretagne, la Ville de Saint-Denis, maître de l'ouvrage, a confié le lot 1 Génie Civil Equipement VRD au groupement d'entreprises HYDROTECH SAS et SEIT HYDR'EAU.

Cette attribution a donné lieu au marché de travaux n° M 14 535 notifié à l'entreprise HYDROTECH SAS le 23 décembre 2014 pour un montant de 3 318 008.12 € TTC

Des avenants de travaux ont porté par la suite le montant du marché de travaux à : 3 592 594 ,27 € TTC.

Les travaux se sont terminés le 16 décembre 2016, et l'entreprise HYDROTECH mandataire du groupement a transmis par courrier du 20 octobre 2017 un mémoire en réclamation ainsi qu'un projet de décompte final s'élevant à 3 592 594,27 € TTC, montant des travaux réalisés.

Ces pièces comprenaient une demande indemnitaire pour un montant total de 178 192.00€ HT, détaillée comme suit :

1. Remplacement de la machine polymère : 44 162,00 €
2. Installation de chantier liée aux délais supplémentaires de 3 mois sur 11 mois prévus : 37 104,00 €
3. Mise en place d'astreinte pendant la période d'observation : 18 200,00 €
4. Aménagement et perte de cadencement : 16 140,00 €
5. Reprise d'étude liée aux modifications de projet (prix nouveau) : 15 000,00 €
6. Installations de chantier dues par le lot 2 non payées : 13 346,00 €
7. Réalisation d'une plateforme d'accès au panneau de chloration : 7 500 ,00 €
8. Prix d'étude acoustique, réalisation d'un état zéro : 6 500,00 €

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178019a-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

9. Rehausse du regard pluvial et apport de terre végétale : 6 500 ,00 €
10. Coupure de l'installation possible uniquement le mercredi : 5 680,00 €
11. Diffuseur d'eau à l'entrée des filtres à sable : 4 800,00 €
12. Fourniture d'une note de calcul pour le mur de clôture : 1 500,00 €
13. Double mobilisation pour le raccordement des eaux usées : 1 760 ,00 €

Le maître de l'ouvrage a refusé de satisfaire à l'ensemble des demandes de l'entreprise et a fait part à cette dernière, de son analyse lors de plusieurs entretiens, réunion d'échanges et courrier adressé à l'entreprise, en date du 13 novembre 2017

Un courrier adressé le 22 novembre 2017 au maître de l'ouvrage, l'entreprise HYDROTECH, mandataire du Groupement, a accepté la proposition d'indemnisation faite par la Ville de Saint-Denis. Des points d'accord ont été trouvés.

La présente transaction a ainsi pour objet de formaliser les termes de cette négociation et de mettre fin au litige né entre La Ville de Saint-Denis et le groupement d'entreprises HYDROTECH et SEIT HYDR'EAU, et en conséquence arrêter définitivement les sommes devant figurer sur le décompte final du lot 1 Génie Civil, Equipement, VRD ainsi que le solde.

### **CONTENU DE LA TRANSACTION :**

Article 1 : Les parties ont convenu de fixer les sommes dues au groupement, au titre des prestations supplémentaires qui ont été réalisées, pour un montant de 60 167,00€ HT détaillé comme suit :

- Le remplacement de la machine polymère : 8 365,00€
- L'installation de chantier liée aux délais supplémentaires de 2 mois sur 11 mois prévus : 24 736,00€
- L'aménagement et la perte de cadencement : 16 140,00€
- La reprise d'étude liée aux modifications de projet (prix nouveau) : 3 000,00€
- La réalisation d'une plateforme d'accès au panneau de chloration : 1 500,00€
- La rehausse du regard pluvial et l'apport de terre végétale : 1 626,00€
- Les diffuseurs d'eau à l'entrée des filtres à sable : 4 800,00€

Article 2 : Le groupement d'entreprises renonce à toutes les autres prestations énoncées dans son mémoire en réclamation.

Article 3 : Le présent protocole transactionnel est conclu sous la condition suspensive des recours pouvant être initiés par le préfet ou des tiers contre la délibération autorisant la transaction, ou la transaction elle-même.

Le décompte général, joint en annexe, qui comprend le décompte final, l'état du solde et la récapitulation des acomptes mensuels, fait apparaître un solde négatif d'un montant de -56 830,74 € TTC

Au titre des dispositions extra contractuelles l'entreprise sera indemnisée de la somme de 60 167,00 € HT

Accepté par l'entreprise, le décompte devenu définitif détermine les droits et obligations définitifs des parties.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178019a-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017

La présente transaction ne lie cependant pas le groupement d'entreprises quant au montant des intérêts moratoires.

### **EFFET DE LA TRANSACTION**

Ledit protocole ayant pour but de mettre fin aux controverses entre les soussignés comporte des concessions réciproques de part et d'autre, et constitue, à ce titre, une transaction.

Il se trouve, de ce fait, soumis aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier, l'article 2052 de ce code aux termes desquels « les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort ».

Elles ne peuvent être révoquées pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Moyennant la parfaite exécution du présent accord intervenu librement après négociation entre les parties, celles-ci renoncent à tous les droits et actions qu'elles pourraient tenir et s'engagent à n'exercer, à l'encontre l'une de l'autre, aucune action ou recours judiciaire par tous moyens et voies de droit ordinaires ou extraordinaires, pour les questions entrant dans le champ d'application du présent accord.

La Ville de Saint-Denis conserve néanmoins tous les droits et toutes les possibilités d'actions qui pourraient naître de la mise en jeu éventuelle des garanties des constructeurs.

Les parties déclarent avoir fait une lecture attentive du présent protocole et avoir disposé d'un délai suffisant avant sa signature.

Les parties déclarent chacune, en ce qui les concerne, que leur consentement au présent accord est libre et traduit leur volonté éclairée.

Fait à ....., le

Pour le groupement d'entreprises  
HYDROTECH et SEIT HYDR'EAU

Pour la Ville de Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20171216-178019a-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2017  
Date de réception préfecture : 21/12/2017